



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°5 édité le 27/02/2012
015- RAA spécial du 27 février 2012

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2012052-0002 - Arrêté d'honorariat (maire) pour Monsieur Jean-Claude ANTONINI (maire d'ANGERS)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012038-0004 - Arrêté préfectoral du 7 février 2012 relatif à l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux de Bauné le 25 mars et 1er avril 2012

06-Sous-Préfecture de Cholet

2012018-0001 - arrêté sous-préfectoral du 18 janvier 2012 concernant la modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Florent-le-Vieil



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0002

**signé par Richard SAMUEL
le 21 Février 2012**

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté d'honorariat (maire) pour Monsieur
Jean- Claude ANTONINI (maire d'ANGERS)



PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

BCAB n° 2012_024

ARRETE N° 2012052-0002

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric BEATSE, maire de la ville d'Angers, le 8 février 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Claude ANTONINI, ancien maire de la ville d'Angers, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 février 2012

Signé : Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012038-0004

**signé par Richard SAMUEL
le 07 Février 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Arrêté préfectoral du 7 février 2012 relatif à
l'élection complémentaire de cinq conseillers
municipaux de Bauné les 25 mars et 1er avril
2012

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté n° 2012038-0004

**Election complémentaire de cinq conseillers municipaux
de Bauné les 25 mars et 1^{er} avril 2012.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, notamment ses article L. 247 et L. 258 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-590 du 9 août 2011 modifié instituant les bureaux de vote pour les élections politiques à compter du 1er mars 2012 ;

VU les démissions de MM. Didier MOGIS et Dominique RAMPONT de leurs fonctions d'adjoint au maire de Bauné, acceptées respectivement les 9 février 2009 et 20 janvier 2010 ;

VU les démissions de M. Thierry RAIMBAULT le 17 février 2009 et de Mmes Armelle MASSON et Noëlle FAUVEAU les 10 mai 2011 et 1^{er} janvier 2012 de leur mandat de conseiller municipal de Bauné ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces cinq démissions, le conseil municipal de Bauné, dont l'effectif théorique est de quinze conseillers, a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions de l'article L. 258 du code électoral, de procéder à une élection complémentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Bauné sont convoqués le **dimanche 25 mars 2012** afin d'élire **cinq conseillers municipaux**.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées le 29 février 2012 pour les scrutins se déroulant entre le 1^{er} mars 2012 et le 29 février 2013.

Le tableau des rectifications opérées en vue de la présente élection complémentaire sera publié le mardi 20 mars 2012.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 4 : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Si les cinq sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un 2nd tour le dimanche 1^{er} avril 2012.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins remis par les candidats sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Ils doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 g au mètre carré et avoir les formats suivants : 105 x 148 mm pour les bulletins comportant un ou deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 7 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Maire de Bauné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie de Bauné.

Fait à Angers, le 7 février 2012

Signé : Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012018-0001

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 18 Janvier 2012**

**PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral du 18 janvier 2012
concernant la modification des statuts de la
communauté de communes de Saint- Florent-
le- Vieil

Arrêté n° 2012018-0001

Communauté de communes
du canton de Saint-Florent-le-Vieil

Modifications statutaires

ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté modifié D3-94 n° 736 du 30 septembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 12 septembre 2011 et du 10 octobre 2011 proposant les modifications des statuts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil de :

- Beausse	en date du	8 novembre 2011
- Botz-en-Mauges	en date du	10 janvier 2012
- Bourgneuf-en-Mauges	en date du	10 novembre 2011
- La Chapelle-Saint-Florent	en date du	8 novembre 2011
- Le Marillais	en date du	8 novembre 2011
- Le Mesnil-en-Vallée	en date du	15 novembre 2011
- Montjean-sur-Loire	en date du	2 décembre 2011
- La Pommeraye	en date du	5 décembre 2011
- Saint-Florent-le-Viel	en date du	16 décembre 2011
- Saint-Laurent-de-la-Plaine	en date du	15 novembre 2011
- Saint-Laurent-du-Mottay	en date du	7 décembre 2011

acceptant les modifications des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-125 du 16 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 (paragraphe III A 2. et paragraphe III B 1. et 2.) de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 :

A. Actions sociales

.....

2. La Communauté de communes est compétente pour assurer et coordonner les actions suivantes :

En direction des enfants :

- Relais Assistantes Maternelles ;
- **Crèches** / Haltes-garderies.

En direction des jeunes :

- Camps adolescents ;
- Animation des points information et initiative jeunes ;
- Comité cantonal des jeunes ;
- Animation dans les communes.

La Communauté de communes apporte son soutien au Centre-Social Val'Mauges.

B. Tourisme

1. **La Communauté de communes est compétente pour l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique.**

2. La Communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des circuits de randonnées pédestres et VTT.

Article 2 - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation leur sera adressée.

Cholet, le 18 janvier 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

Signé : Jean-Marie NICOLAS

